

La tragédie de Saint-Canut

Gilles Boileau

Volume 4, numéro 2 bis, janvier 1999

Villages et rivières du Québec

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11328ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Boileau, G. (1999). La tragédie de Saint-Canut. *Histoire Québec*, 4(2 bis), 37–39.



UN PROCÈS QUI APPARTIENT À LA LÉGENDE

La tragédie de Saint-Canut

PAR GILLES BOILEAU

Le destin tragique de Cordélia Viau a connu son dénouement le 10 mars 1899 quand elle fut pendue dans la cour de la prison de Sainte-Scholastique, alors chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne. Cordélia Viau et Sam Parslow avaient été reconnus coupables du meurtre d'Isidore Poirier, l'époux de Cordélia, assassiné le 21 novembre 1897. Compte tenu des conditions particulières dans lesquelles se déroula le procès et du climat de grande émotivité qui régnait à Sainte-Scholastique en ces jours tristement célèbres, on peut se demander encore aujourd'hui si la jeune femme n'a pas été la victime malheureuse et innocente d'une regrettable erreur judiciaire ou encore d'une grossière machination.

Le procès s'est tenu sous la présidence du juge Henri-Thomas Taschereau. Me François-Xavier Mathieu représentait la Couronne. Les avocats Dominique Leduc et J.A.C. Éthier assuraient la défense de Cordélia et de Sam Parslow respectivement. MM. Joseph Charbonneau, David Gascon, Benjamin Beaulieu, Joseph Desjardins, Pierre Damour, Adélar Maranger, Jacques Nantel, Jean Lebeau, Désiré Gratton, Hormisdas Lafond et Napoléon Lajeunesse formaient le jury. Est-il besoin de rappeler qu'ils trouvèrent Cordélia et Sam coupables de meurtre.

C'était en 1899. Cent ans et on en parle encore, avec raison semble-t-il. En effet, au cours des dernières années certaines personnes auraient tenté de retracer, dans les archives judiciaires du pays, quelques pièces qui leur auraient permis de se pencher sur ce moment pénible de notre histoire régionale, mais ils auraient eu la désagréable surprise de constater que certains documents ne figuraient plus au dossier. Comment expliquer cette apparente disparition?

Pour faire revivre les principaux moments de cette histoire tragique, nous aurons

recours aux notes et chroniques publiées dans *l'Avenir du Nord* à cette occasion. Déjà, dans une note intitulée «*La tragédie de Saint-Canut*», l'hebdomadaire jérômien publiait, le 26 novembre 1897, un résumé des faits survenus à peine quelques jours plus tôt, soit le 21 novembre. Voici des extraits de ce compte-rendu :

[...] Après les drames sanglants de Saint-Liboire et de Rawdon, nous ne pensions pas que *l'Avenir du Nord* aurait à enregistrer un affreux homicide commis aux portes de Saint-Jérôme. Des trois grands meurtres qui pré-occupent tous les esprits, à l'heure actuelle, celui qui, tout à coup, vient de rendre célèbre la petite bourgade de Saint-Canut est le plus mystérieux.

Lundi dernier, nous apprenions qu'un nommé Poirier, menuisier de Saint-Canut, bien connu à Saint-Jérôme [il était employé aux travaux de notre église], s'était suicidé dans la maison où sa femme, absente la veille, l'avait trouvé le matin, baignant dans son sang, le cou tranché par un affreux couteau laissé à ses côtés. À l'annonce de cette san-

glante découverte, l'opinion publique s'est émue dans tout le district [...] Disons de suite que dès le début, ils furent rares ceux qui crurent à un suicide. Tout le monde, au contraire, soupçonnait là un terrible meurtre. Cette opinion générale a été confirmée par l'examen du coroner Mignault, appelé sur les lieux, et par celui des médecins.

Qui a assassiné Isidore Poirier ?

L'enquête, dirigée par le coroner, commença lundi. [...] Dans l'après-midi de lundi, deux témoignages furent entendus : celui d'un voisin de M. Poirier, M. Bouvrette, et celui d'un nommé S. Parslow, sur lequel planent de redoutables soupçons.

Le premier raconte que Mme Poirier, à son retour à la maison, lundi matin, vint le chercher pour ouvrir sa porte qu'elle trouvait encore fermée. Il fit ensuite le récit de la découverte du cadavre qui fut retrouvé encore revêtu de ses habits, étendu en travers du lit et couvert de sang et de blessures. La peur se saisit alors de Mme Poirier qui ne voulut pas rester dans la maison. Le second, M. Parslow, dit qu'il a passé une grande partie du dimanche avec Poirier, qui était son ami. À 4 h 30, il l'aurait quitté pour se rendre chez son frère à trois milles de là. Il soutient qu'il s'est couché à neuf heures.

Le lendemain, les docteurs Lamarche, de Sainte-Scholastique, et Henri Prévost, de Saint-Jérôme, furent demandés pour faire l'autopsie du cadavre. Ils ont constaté que les organes étaient en parfait ordre et qu'une blessure avait été reçue par Poirier en arrière du bras droit et qu'une ecchymose se trouvait au-dessus de l'oreille droite. L'examen



Le Palais de Justice de Sainte-Scholastique.

minutieux de la chambre et du cadavre, par les médecins, ne laisse pas l'ombre d'un doute : Poirier a certainement été assassiné. L'aspect de la chambre, les endroits où l'on constate qu'il y a du sang, les traces des talons laissés sur le plancher fraîchement peinturé, la pose du cadavre, tout prouve que le pauvre malheureux a soutenu une lutte terrible. D'ailleurs, l'affreuse entaille qui sépare presque totalement la tête du torse, n'a pu être faite par Poirier lui-même.

Outre ces faits sur lesquels nous passons rapidement [...] il existe plus d'un incident de nature à mettre sur la piste de l'assassin. [...] Trois jours durant, on tient une enquête, on questionne témoin sur témoin et l'on ne s'inquiète pas de rechercher et d'arrêter le meurtrier. C'est en effet jeudi seulement que le procureur général, tardivement averti, a envoyé un détective à Saint-Canut. L'enquête, après s'être continuée lundi, mardi et mercredi, a donc été ajournée jeudi et le détective McKaskell est arrivé sur les lieux du meurtre.

On s'attend à l'arrestation de Sam Parslow dont nous avons parlé plus haut et qui depuis plusieurs mois a des rapports très louches avec la femme de Poirier. Mme Poirier elle-même est l'objet de soupçons terribles. Au cours de son témoignage, elle a contredit en plus d'un point celui de Parslow. Ainsi ce dernier a juré qu'il avait dîné avec M. et Mme Poirier dimanche. Or Mme Poirier a juré le contraire.

Le deuxième procès de Cordélia Viau

C'est là un titre que nous empruntons à l'*Avenir du Nord* du 4 février 1898. Entre le 26 novembre 1897 et le 4 février 1898, l'hebdomadaire jérômien n'a plus jamais parlé de cette affaire. Nous ignorons les raisons de ce silence étrange et nous nous en étonnons. Quoi qu'il en soit, voici donc évoquée la fin du procès de Cordélia Viau et de Sam Parslow telle que rapportée par le grand hebdomadaire régional.

Le sort en est jeté : mercredi dernier, après un long et émouvant procès, Cordélia Viau a été trouvée coupable du meurtre de son mari Isidore Poirier. La justice vient de prononcer par la bouche du jury un bien terrible verdict. Et si la malheureuse coupable ne mérite pas nos sympathies, elle ne peut pas ne pas éveiller notre pitié. Car, maintenant le sort qui l'attend n'est plus douteux,

et il lui faudra laver autrement que par des larmes la tache de sang qui déshonore son front et qui l'a fait descendre du piédestal où l'avait placée sa dignité de femme.

Les derniers jours de son procès ont fourni l'occasion aux avocats et à l'honorable juge Taschereau de prononcer des discours d'une valeur peu ordinaire. Monsieur J.A.C. Éthier, qui avec M. Leduc a pris la défense de l'accusée, s'est tenu à la hauteur de sa réputation. Sa cause était difficile et pour ainsi dire perdue d'avance. Cependant, durant cinq heures, l'habile et éloquent avocat a su intéresser et émouvoir le jury et tout l'auditoire. M. Mackay lui a répondu brièvement mais de manière à détruire vite l'effet de son éloquence.

Son honneur le juge Taschereau a, avec la précision qu'on lui connaît, exposé clairement la cause toute entière. De sorte qu'après l'avoir entendu, on connaissait à fond et le drame et les divers témoignages du procès et les principaux points de loi soulevés au cours du procès. [...] Cordélia Viau semble écrasée sous le lourd poids de sa culpabilité légalement proclamée. Elle attend sa sentence avec une frayeur qui se comprend aisément.

Mais Cordélia Viau eut droit à un deuxième procès après que ses avocats eurent interjeté appel. L'*Avenir du Nord* fait état de ce nouveau procès dans son édition du 9 décembre 1898. En voici d'ailleurs un extrait :

Lundi dernier le 5, est commencé le second procès de l'accusée de Saint-Canut. Les curieux sont peu nombreux. On procéda, après la lecture de l'acte d'accusation, à la formation du jury. Après plusieurs récusations tant du côté de la Couronne que du côté de M. Leduc, l'avocat de l'accusée, on réussit à former le jury [...] On remarquait aussi, dans la salle d'audience, la présence du père de l'accusée, le vieux Noël Viau, qui est arrivé du matin.

C'est l'avocat Mackay qui rouvrit le procès en brochant un bref rappel de la cause en cours. Il eut bien soin de rappeler que ce deuxième procès n'avait été accordé à l'accusée qu'en raison d'une simple mésestimation sur un point de droit. Pour sa part, Me Mathieu exposa de long en large toutes les circonstances du meurtre, circonstances déjà bien connues de tous. Cordélia écoutait sans broncher. L'audition des témoignages com-

mença aussitôt. Pour ce deuxième procès, la Couronne avait fait appel à presque tous ceux qui avaient déjà été invités à témoigner lors du premier procès. La liste de ces témoins était longue. Il faut aussi savoir qu'une vingtaine de témoins entendus lors du premier procès ne le seront pas cette fois-ci, en raison du peu d'importance de leur témoignage.

La plupart des témoins venaient surtout de Saint-Canut, comme il se doit, mais aussi de Sainte-Scholastique et de Saint-Jérôme. Quelques-uns venaient aussi des paroisses voisines. Voici, en premier lieu, ceux de Saint-Canut. Ceux qui avaient été invités par la Couronne étaient M. l'abbé Pinault, Prosper Lachapelle, Justine Rioux, Anthime Charbonneau, Philias Désormeaux, Jos Cyr, Noël Bouvrette et sa femme, James Hall, Ed. Brennan, Édouard Parslow et sa femme, G. Parslow, Jos Limoges, John Callaghan et Marguerite Monceau. Au nombre de ceux qui avaient été convoqués par la défense et qui venaient aussi de Saint-Canut, on remarquait Thomas Keogh, Mme Mathew Poirier, Lizzie et Emma Parslow, Noël Viau (le père de l'accusée), Ferdinand et Édouard Saint-Vincent, Édouard Viau et Mme William Parslow.

Venant de Sainte-Scholastique, à la requête de la Couronne, il y avait Jos-E. Carmel, M. le geôlier Jos Gratton, F.-X. Groulx, J.-J. Grignon, Éméry Calvé et Mme Jos Duquette. Deux témoins de la défense étaient venus de Sainte-Scholastique : Joseph Legault et J.-D. Leduc. Sept témoins venaient de Saint-Jérôme : Joseph Parent, le docteur Henri Prévost, Mlle Délia Lachapelle, Mme Jos Meunier et Pacifique Poitevin pour la Couronne, ainsi que Stanislas Clavel et le shérif Lapointe, au nom de la défense.

Venant de Saint-Eustache, à la demande de la Couronne, mentionnons les noms du docteur S. Lamarche et d'Évariste Champagne, agent d'assurances. Les autres témoins venaient de Montréal, Saint-Colomban, Sainte-Monique et de Saint-Augustin. Élizé Parslow, de Saint-Jovite, avait aussi été invité à venir témoigner par la Couronne. La défense réservait deux autres témoins qui devaient tenter de prouver que les aveux de Cordélia Viau avaient été obtenus illégalement. Le premier témoin entendu fut M. Joseph-Édouard Carmel, ingénieur civil, de Sainte-Scholastique, qui avait fait les plans

de la maison de feu Isidore Poirier. M. J.-E. Parent, notaire de Saint-Jérôme, fut ensuite appelé afin de produire le testament d'Isidore Poirier, par lequel celui-ci donnait tout à son épouse Cordélia Viau. Ce testament portait la date du 28 février 1894.

Cordélia : meurtre ou suicide ?

Poursuivons ensemble la lecture du compte-rendu du second procès de Cordélia Viau tel que rédigé par l'*Avenir du Nord*, en date du 9 décembre 1898.

M. Leduc [l'avocat de Cordélia] fait remarquer à la Cour qu'il n'a pas d'objection à ce que les dépositions prises lors du premier procès soient lues aux jurés, ce qui abrégait de beaucoup. Les dépositions des deux premiers témoins sont lues et corroborées par chaque témoin. Le coroner Mignault est ensuite appelé et lecture lui étant faite de sa première déposition, il l'accepte.

M. Leduc s'objecte à ce que la déposition de l'accusée donnée à l'enquête du coroner, et qui avait été produite lors du premier procès, soit acceptée. La Cour maintient l'objection de la défense et rejette cette déposition en vertu du jugement de la Cour d'appel. Le coroner produit toutes les pièces à conviction parmi lesquelles figurent le couteau trouvé sur le lit dans la chambre du meurtre, le pistolet trouvé chez Sam Parslow, les lettres de Cordélia à Évariste Champagne de la Standard Life et les lettres d'Isidore Poirier à sa femme, lettres qui toutes sont lues au petit jury, et dont il sera question plus tard.

La Cour est ensuite ajournée à deux heures [...] L'audition des témoignages se poursuit dans l'après-midi. Le Dr Mignault est rappelé. La seule question nouvelle qui lui soit faite est de M. Leduc qui lui demande si lors de l'arrestation de l'accusée à Saint-Canut, il n'aurait pas dit à quelques curieux en partant du village: «C'est une belle purgation que je vais faire à la paroisse de Saint-Canut» ou autres paroles comportant le même sens ? Le docteur nie solennellement jamais avoir dit cela.

Les autres témoins sont Ludger Georges Crevier, détective de Montréal, qui lors de l'arrestation de la prisonnière a fait toutes les recherches sur les lieux du crime; Moïse Brazeau, grand connétable, et Joseph Gratton, ancien géolier, qui remettent à la Cour les pièces à conviction qui leur avaient

été confiées. Ces deux témoins ne disent rien d'important. Puis le docteur Amédée Marien, médecin spécialiste, de Montréal, montre aux jurés un morceau du plancher de la maison Poirier et sur lequel il a enlevé certaines taches pour examiner si c'était du sang.

Le Dr Henri Prévost, de Saint-Jérôme, donne lecture de son rapport de l'autopsie qu'il a faite sur le cadavre d'Isidore Poirier, et du rapport de l'examen qu'il a fait aussi de la pièce où a été commis le crime. Le docteur Prévost soutient et prouve qu'il y a eu meurtre et non suicide. Le docteur Siméon Lamarche, de Sainte-Scholastique, qui a fait l'autopsie de la victime, avec le docteur Prévost, corrobore le témoignage de son confrère, sauf sur un point qui n'est pas essentiel, car tous deux en arrivent à la même conclusion que la théorie du suicide est tout à fait inadmissible.

À la fin de ce témoignage, Cordélia Viau prie l'un de ses gardes de demander M. Leduc. La malheureuse demande à son avocat d'ajourner la Cour, parce qu'elle souffre du cœur et qu'elle a besoin de se retirer. La Cour accède au désir de l'accusée. À la séance de mercredi avant-midi, le curé Pinault, de Saint-Canut, rend son témoignage qui n'ajoute rien de nouveau aux faits connus. M. Évariste Champagne, agent d'assurances de Saint-Eustache, vient réaffirmer ce qu'il a dit au cours du premier procès.

Le cœur me fait mal

Après le témoignage de M. Champagne, ce fut au tour du docteur Fafard, de l'Université Laval de Montréal, de prendre place dans la boîte aux témoins. Il a fait l'examen, dit-il, des pièces à conviction et après plusieurs expériences réalisées avec le docteur Martel, tous deux en sont venus à la conclusion qu'un morceau de toile grossière et un mantelet de femme sont couverts de sang; mais ils ne peuvent dire si c'est du sang humain, du sang de lapin ou d'un autre animal. Puis, le docteur Amédée Marien, de Montréal, est venu corroborer le rapport de son collègue.

M. Prosper Lachapelle, cultivateur de Saint-Canut, fut le dernier témoin entendu. Il a bien connu l'accusée et Sam Parslow et n'était nullement édifié par leur conduite et par les rapports intimes qu'ils entretenaient. Quant à la victime, Isidore Poirier, c'était un homme universellement estimé, selon le témoin Lachapelle. Par la suite,

le témoignage de Jos Meunier, de Saint-Jérôme, n'ajouta rien de nouveau au dossier. C'est ainsi que l'*Avenir du Nord* du 9 décembre 1898 terminait son compte rendu du deuxième procès de Cordélia Viau. Dans son édition du 16 décembre suivant, le même hebdomadaire annonçait en quelques lignes seulement que Cordélia serait pendue.

Cordélia Viau, quoique fort habilement défendue, a été trouvée coupable du meurtre de son mari, Isidore Poirier. Immédiatement après le verdict du jury, hier soir, l'honorable juge Taschereau a condamné la malheureuse Viau à être «pendue par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive» le 10^e jour du mois de mars 1899.

Dans son édition du 10 février 1899, un mois exactement avant la date prévue pour sa pendaison, Cordélia Viau aurait adressé de sa prison une carte postale à une connaissance de Saint-Canut «pour lui demander de travailler pour obtenir une commutation de sa peine», selon le journal. Voici ce qu'elle aurait écrit :

Je pense bien que vous ne m'oubliez pas et que vous allez marcher. Ne vous occupez pas des journaux. Marchez, si on ne fait pas cela, des requêtes, on ne pourra pas arriver, et avec des requêtes, nous pourrions réussir. Je sais que vous allez marcher, à présent que c'est commencé [...] Vous savez que le cœur me fait mal.

Il est évident que la pendaison de Cordélia Viau a beaucoup fait parler dans la région. Plusieurs ont mis en doute le bien fondé du jugement et de la condamnation. Dans un billet paru le 11 mars 1899 (au lendemain de l'exécution de la double sentence), le rédacteur de l'*Avenir du Nord*, M. Wilfrid Gascon s'interrogeait...

Du fond des abîmes insondables où la main du bourreau a précipité les âmes coupables mais repentantes de Cordélia Viau et de Sam Parslow, que pensent-elles, ces âmes de suppliciés, de la justice humaine, de cette justice inexorable servie à contre-cœur par ceux mêmes qui l'administrent et plus encore par ceux qui l'exécutent ?

Dans l'*Avenir du Nord* du 11 mars 1899, Wilfrid Gascon, son rédacteur, écrivait: «Paix aux pauvres suppliciés qui ont expié par des mois de tortures morales et une mort violente subie dans des circonstances qui en décuplaient l'angoisse l'heure malheureuse de leur vie». ■